



PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Lille, le – 4 MAI 2010

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

**Avis de l'Autorité Environnementale
sur Dossier de Demande d'Autorisation**
(articles L122-1, R 122-11, R122-13 du CE)

Affaire suivie par Stéphanie LAMAND
Courriel : stephanie.lamand@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : SL/DT-V4-108

DEMANDEUR : TOYOTA BOSHOKU SOMAIN
COMMUNE : SOMAIN
OBJET : Dossier d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de mousse de polyuréthane
RÉFÉRENCES : Dossier SAFEGE référencé n° 09DIN080 version décembre 2009
Compléments du 13 janvier 2010 et du 06 avril 2010
Mémoire en réponse du 06 avril 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 – Demandeur :

La Société TOYOTA BOSHOKU SOMAIN a été créée dans le cadre du rachat du site SIETO, filiale de FAURECIA à Somain en janvier 2009. Cette Société est une filiale de la société TOYOTA BOSHOKU EUROPE N.V appartenant au groupe TOYOTA BOSHOKU CORPORATION, spécialisé dans la fabrication, la vente, la location et la réparation de composants et de pièces détachées pour les véhicules moteurs et autres appareils de transports.

En janvier 2010, TOYOTA BOSHOKU SOMAIN a repris l'ensemble du personnel de SIETO ainsi que l'activité de sièges automobiles précédemment exercée par SIETO sous le régime de la déclaration de la législation

1.2 –

TOYOTA BOSHOKU SOMAIN projette courant 2011 d'exploiter une unité de fabrication de mousse de polyuréthane automobiles. A terme, le site sera globalement soumis à autorisation pour les rubriques 1158 B (emploi ou diisocyanate de diphenylméthane) et 2660 (fabrication industrielle de polymère).

Le projet satisfait, en particulier pour l'activité de fabrication de polymères, aux conditions de :
- l'arrêté du 29/06/04 relatif au bilan de fonctionnement,
- la directive 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

1.3 – Contexte du projet :

L'activité projetée par TOYOTA BOSHOKU SOMAIN sur ce site de Somain nécessite des modifications partielles de l'acte, et entre autres, la création d'une activité de fabrication de mousse polyuréthane.

TOYOTA BOSHOKU SOMAIN_Somain_Avis AE_070.04622_22042010

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

Présent
pour
l'avenir

D'un point de vue économique, le passif de FAURECIA ainsi que le savoir faire du site ont été déterminants dans la reprise des activités par TOYOTA BOSHOKU SOMAIN.

Par ailleurs, la proximité du site de TOYOTA à Valenciennes permet une synergie des flux et une réduction des coûts de transports (économie d'énergie, réduction du nombre de camions sur les routes ...).

1.4 – Choix de l'implantation :

La société TOYOTA BOSHOKU SOMAIN est implantée dans la zone industrielle de la Renaissance sur la commune de Somain « Cœur d'Ostrevent » dans le département du Nord. Somain est situé entre Douai et Valenciennes. Le site se trouve à proximité des autoroutes A2 et A23 par l'intermédiaire de l'A21 et l'RN455.

Le site offre une superficie approximative de 74 300 m² qui se compose :

- de quatre bâtiments accolés déjà existants depuis 1979;
- d'un bâtiment de stockage des matières premières à créer,
- de parking et voiries,
- d'espaces verts.

La nouvelle unité de fabrication de mousse de polyuréthane sera implantée dans un bâtiment existant.

Le bâtiment de stockage des matières premières et la réserve d'eau incendie seront implantés au nord du site à proximité du bâtiment SIETO. Ils s'intégreront parfaitement au site sur des espaces verts dans un contexte urbanisé et industriel.

L'établissement est située en dehors des zones de protection des captages d'eau potable, des monuments historiques classés ainsi que des zones naturelles protégées.

2. Etude d'impact

2.1 – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, captages en eau potable, proximité de zones à enjeux naturels remarquables, faune et flore, paysages.

2.2 – Evaluation des impacts

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les composantes environnementales suivantes : eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, faune/flore, énergie et santé publique.

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse correcte des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il pouvait concerner : absence d'impacts potentiels sur le sol, le sous-sol, eaux superficielles et souterraines (aucun rejet ne se faisant directement au milieu naturel), absence d'impact sur la faune et la flore, l'activité s'installant dans une zone d'activités et des bâtiments existants.

Il prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.3 – Mesures de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

L'activité ne sera à l'origine du rejet d'aucune eau industrielle, que ce soit vers un réseau ou vers le milieu naturel.

Le réseau d'assainissement sur site sera séparatif :

- les eaux pluviales seront traitées par un séparateur à hydrocarbures et dirigées vers le bassin de décantation existant sur la zone industrielle. Une partie des eaux pluviales de toiture, non polluées, sera recyclée vers la réserve d'eau d'incendie du site.
- les eaux sanitaires domestiques seront rejetées au réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration de la commune de Somain.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants (mise en place de cuves de rétention).

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue.

Le stockage et l'utilisation de l'agent de démoulage dans le procédé de fabrication de la mousse de polyuréthane engendreront des rejets de Composés Organiques Volatils. Ces derniers, majoritairement émis à l'atmosphère de façon canalisée via des systèmes d'extraction, feront l'objet de contrôle par un organisme habilité.

Bien que la quantité des déchets produits sera légèrement augmentée, les déchets générés par la nouvelle ligne de fabrication de polyuréthane seront de même nature que ceux qui sont actuellement générés par l'activité du site. L'ensemble des déchets générés seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

L'analyse des performances des moyens de prévention et réduction des pollutions du site par rapport aux performances des meilleures technologies disponibles (MTD) est réalisée dans le dossier.

Enfin, les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont également évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour réduire voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 – Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Elle conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 – Conclusion et prise en compte de l'environnement

La compatibilité aux enjeux définis dans le SDAGE Artois-Picardie révisé et le SAGE du bassin de la Scarpe Aval est abordée.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), et santé publique.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activité et des bâtiments existants, limitant au maximum la création de nouveaux bâtiments, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

3. Etude de dangers

3.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.2 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de gravité, aux classes de probabilité d'occurrence et aux distances d'effets.

3.5. – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

Par ailleurs, il est proposé des mesures compensatoires pour limiter les effets d'un incendie sur les bâtiments existants.

3.6. – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles à l'extérieur du site.

4. **Conclusion générale**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

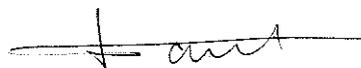
En particulier, le dossier a proposé une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : sur les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les paysages.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activité et des bâtiments existants, limitant au maximum la création de nouveaux bâtiments, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Quant à l'étude de dangers, elle a proposé une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL